



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Liste des délibérations
du Conseil Municipal
du 26 septembre 2024

Membres du Conseil Municipal présents : 22

Membres du Conseil Municipal absents excusés ayant donné pouvoir : 5

Membres du Conseil Municipal absents : 2

Votants : 27

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité le point suivant (M. Couton, concerné par l'un des points du budget, ne prend pas part au vote - Vote : 21 voix « Pour », 5 « Abstentions »: M. Chauvancy, M. Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot)

1. Budget Principal : Décision Modificative N°2-2024

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les points suivants :

2. Budget Principal : subvention au profit de la coopérative scolaire de l'école maternelle Roger Vivier
3. Subventions aux associations : Attribution d'une avance remboursable à l'école de Musique de Marolles-en-Hurepoix
4. Personnel communal : modification du tableau des effectifs
5. Incorporation dans le domaine communal des espaces publics du « Clos du Montmidi »

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité le point suivant (Vote : 22 voix « Pour », 5 « Abstentions »: M. Chauvancy, M. Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot)

6. Accord quant au transfert de gestion et de jouissance des parcelles AK numéro 11, 175 et 177 (ex terrains Berkeley)

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les points suivants :

7. Avis relatif au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Vrain
8. Autorisation de signer une déclaration d'urbanisme relative au remplacement des huisseries de la gendarmerie
9. Motion pour la création d'une législation autour de la consommation du protoxyde d'azote
10. Autorisation du Conseil Municipal relative à une modification de délimitation du chemin rural n°10 (près de l'emprise Panhard)

Monsieur le Maire a rendu compte des actes effectués par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché dès le 27 septembre 2024

LE MAIRE

Georges Joubert

Le compte-rendu détaillé de cette séance est affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune suite à son approbation lors de la séance du conseil municipal suivante.